



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le huit avril

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 et 29 mars 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoints  
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – N. DEDULLE LELLUIN – P. GINER – J.L. GIRAUD – J. HENSELER – S. LAINE- M. MARTEAU  
– E. MENUT – C. OBYN SELINGUE – M. RAYNAUD – A. CARRU MARTEL – A. RASKIN – J.M. BAGNIS **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA), J. RAYNAUD (pouvoir donné à M. MARTEAU)

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES/GARDERIES

M. le Maire précise qu'il convient de modifier le règlement intérieur des services périscolaires voté en 2015.

M. le Maire évoque les différentes modifications apportées :

- concernant les élèves de CM2, qui se retrouvent au club ados pour leurs goûters et les devoirs,
- concernant la création de 3 groupes d'activités lors de la pause méridienne avec une rotation de changement d'activité toutes les 3 semaines,
- le rajout des mentions nécessaires dans l'utilisation des données personnelles (RGPD).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

## DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au règlement intérieur des services périscolaires, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
- DE DONNER à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien cette délibération.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*